



Parc national
des Calanques

Avis conforme sur dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore

N° DI – 2023 – 247

Saisine par autorité administrative : DDTM 13

Pétitionnaire : Ville de Marseille – Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion / Mission Animal dans la ville – Monsieur Bruno BRIGNONE

Nature de la demande : Destruction des nids, stérilisation des œufs et euthanasie d'individus blessés de Goélands leucopnée - Atteinte au patrimoine, détention, transport, emport en dehors du cœur des animaux non domestiques

Localisation : îles d'If, Pomègues et Ratonneau (archipel du Frioul)

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu les décisions individuelles DI-2016-042 du 25 février 2016, DI-2016-320 du 15 novembre 2016, DI-2018-012 du 24 janvier 2018, DI-2020-246 du 1er décembre 2020 ;

Vu la demande d'avis conforme de la DDTM13 en date du 15 novembre 2023 ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de destruction d'espèces protégées de la Ville de Marseille – Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion / Mission Animal dans la ville, en date du 04 juillet 2023, représentée par son directeur Bruno BRIGNONE ;

Vu l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que le directeur de l'établissement public parc national peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour porter atteinte, détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques vivants ou morts, à des fins sanitaires dans des espaces situés en dehors du cœur, les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au R411-13 du Code de l'environnement, j'émet un avis favorable pour la destruction de nids et l'euthanasie d'individus blessés de Goélands leucophée.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces terrestres du cœur de Parc national des Calanques se situant sur l'île d'If et les îles Ratonneau et Pomègues.

Les zones naturelles et bâties des îles Ratonneau et Pomègues situées dans les espaces terrestres du cœur du Parc national des Calanques ne devront pas être traitées.

Article 2

Le présent avis conforme est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. La destruction des nids et l'euthanasie d'individus blessés de Goélands leucophée devront être faites dans l'enceinte du château d'If et de part et d'autre du quai de débarquement (uniquement dans les espaces définis par l'annexe cartographique jointe).
2. La destruction des nids et l'euthanasie des individus blessés ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération ;
3. La destruction des nids comprendra au besoin la destruction des œufs présents, après leur export *ex-situ* du site ;
4. L'euthanasie des animaux blessés devra être effectuée par un vétérinaire agréé ;
5. Le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte du début des manipulations au plus tard une semaine avant leur réalisation par téléphone au 04.20.10.50.11 ou par mail à olivier.ferreira@calanques-parcnational.fr ;
6. Le pétitionnaire devra informer l'établissement public sans délai du nom du service intervenant en régie ou du prestataire retenu en charge de la régulation ;
7. Le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques un bilan de chaque campagne annuelle sur l'île d'If précisant les dates d'interventions et données quantitatives des actions réalisées (nombre de nids et d'œufs détruits, nombre de goélands euthanasiés). Ce bilan sera distinct du bilan global réalisé par arrondissement et transmis par mail à olivier.ferreira@calanques-parcnational.fr avant le 31 décembre de l'année en cours ;
8. Le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer et d'abandonner des déchets.

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Les interventions d'euthanasie pourront se dérouler toute l'année.

Les interventions de destruction des nids se dérouleront sur la période du 15 mars au 15 juin, sous réserve d'une fréquence de passage tous les dix jours.

Article 4

Le non-respect de l'un de ces articles pourra entraîner la suspension de l'autorisation.

Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la Ville de Marseille et aux autres autorisations nécessaires.

Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

A Marseille, le 19 décembre 2023,

La Directrice



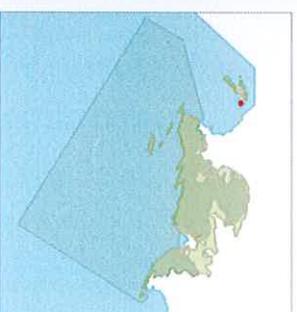
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

Zone refuge et zone de destruction des nids de Goélands leucophée sur l'île d'I'f



-  Enceinte du château d'I'f
-  Zone de destruction des nids de Goéland leucophée
-  Zone non traitée dite "zone refuge"



Source:
Parc National des Calanques, 2016

Fond cartographique :
Marseille Provence Métropole, 2013

Réalisation:
Parc National des Calanques, 2016